

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R. 610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par la Société EUROVIA - 39, Route de Beauze 23200 AUBUSSON, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'aménager un accès chantier débouchant sur la Rue de la Font à la Dame, du mercredi 27 mars 2019 à 8 h 00 au vendredi 26 juillet 2019 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes.

Article 2 : L'entreprise est autorisée à sortir par la rue de la Font à la Dame du mercredi 27 mars 2019 à 8 h 00 au vendredi 26 juillet 2019 à 17 h 00.
Les véhicules de chantier ne seront pas autorisés à tourner à gauche.
L'entreprise sera tenue d'entretenir régulièrement la chaussée de la Rue de la Font à la Dame.

Article 3 : Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux.
L'entreprise devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.


Article 4 : Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-cinq mars deux mille dix-neuf.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *L'entreprise EUROVIA.*

Le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]

Jean-François MUGUAY